

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-046

du 12 mai 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de randonnée communautaire exemplaire reposant sur un entretien de proximité et de qualité,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Est approuvée la convention à intervenir avec les communes ci-après, relative à une mutualisation de l'entretien des chemins communautaires avec des communes membres se portant volontaires.

L'application de cette convention, d'une durée 3 ans, se traduira par le versement d'une indemnité forfaitaire de 400 € par itinéraire et par an à la commune qui s'est portée volontaire.

#### ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention avec les communes suivantes :

<b>ALLEYRAT</b> : Mystérieuses Fontaines	<b>ROCHE-LE PEYROUX</b> : sentier de la Confluence
<b>BEISSAT</b> : les Roches de Murat	<b>SAINT-BONNET PRES BORT</b> : au cœur du Pays Vert
<b>BELLECHASSAGNE</b> : Chemin de Campagne	<b>SAINT-HILAIRE LUC</b> : au Fil de L'eau
<b>CLAIRVAUX</b> : la Lande du Puy Raynaud	<b>SAINT-GERMAIN LAVOLPS</b> : le Château
<b>COUFFY</b> : les Templiers	<b>SAINT-MARTIAL LE VIEUX</b> : la Piste Blanche
<b>LA COURTINE</b> : circuit de St-Denis	<b>SAINT-MERD-LA-BREUILLE</b> : Hautefeuille Track
<b>EYGURANDE</b> : le Champ des Oiseaux, les Hérons	<b>SAINT-MERD-LES-OUSSINES</b> : des Cars au Longeyroux
<b>FENIERS</b> : le circuit des Croix	<b>SAINT-ORADOUX DE CHIROUZE</b> : le Peux des Faux
<b>LAMAZIERE-HAUTE</b> : le chemin des Agriers	<b>SAINT-PANTALEON-de-LAPLEAU</b> : les Charbonniers
<b>LAROCHE-PRÈS-FEYT</b> : à la naissance du Chavanon	<b>SAINT-PARDOUX-le-NEUF</b> : au fil de la Sarsonne

<b>LIGINIAC</b> : le Sentier du Milan, de la Gare à Manzagol	<b>SAINT-PARDOUX</b> : traverse
<b>MALLERET</b> : Vieilles Demeures	<b>SAINT-REMY</b> : de l'Homme et de la Nature
<b>MEYMAC</b> : le Toit du Limousin, Métamorphoses Paysagères	<b>SAINT-SETIERS</b> : entre Vienne et Diège
<b>PEROLS</b> : le site gallo-romain des Cars	<b>SERANDON</b> : le sentier des gorges
<b>PEYRELEVADE</b> : les Rochers de Servières	<b>SOURSAC</b> : Au-delà de l'eau, du Pont Aubert aux Rochers Noirs
<b>POUSSANGES</b> : au fil de la Déjoune	

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 12 mai 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

